



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Alsace

Question écrite n° 36173

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conséquences du programme de restructuration décidé par la direction régionale de la SNCF à Strasbourg. La modernisation envisagée améliorera sans doute la qualité des prestations mais conduira au désengagement de la SNCF dans les zones rurales. La tournée des bureaux ambulants desservant les communes rurales sera supprimée malgré les vives protestations des élus. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce processus étant donné qu'un minimum de service public devrait être maintenu par bassin géographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la SNCF doit prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'équilibre financier avec la nécessité de maintenir un service adapté aux besoins de la collectivité. L'évolution de la démographie et les habitudes d'achat ont conduit la SNCF à réexaminer soigneusement son dispositif de vente, à le reconfigurer pour l'ajuster aux besoins réels, en utilisant toutes les ressources offertes par les techniques. Ce dispositif de reconfiguration est fondé sur un rapprochement général de ses services au plus près du consommateur : dans les centres commerciaux où il procède à ses achats courants, à domicile par téléphone et le Minitel, ainsi qu'aupres de certains commerces de proximité. En effet, il s'agit de renforcer la présence commerciale de la SNCF dans les zones où le potentiel le justifie et de la rationaliser là où le service rendu aujourd'hui aux populations est faible. En ce qui concerne les agents itinérants, une analyse détaillée de leur activité a montré que leur présence effective dans telle ou telle localité, nécessairement brève, ne correspondait plus aux attentes réelles d'une majorité de la population concernée. Les coûts d'une telle vente étaient sans aucun rapport avec le service rendu ce qui a conduit l'établissement public à supprimer ce service de vente ambulante le 1er janvier 1991 et à le remplacer par des moyens plus adaptés. Le ministre a demandé à la SNCF d'informer avec précision les usagers des localités concernées sur les nouvelles formules mises à leur disposition.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36173

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5385